



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le **Règlement 10-11-2023** relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec et remplaçant le Règlement 2016-09-04. Ledit Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : http://www.saintplacide.ca/services-municipaux/service-du-greffier/avis_publics.

Donné à Saint-Placide, ce 20 décembre 2023.

Lise Lavigne, Directrice générale et
Greffière-trésorière